



Distribution d'eau

Service Clientèle:

Rue Emile François, 27
 1474 GENAPPE (Ways)
 T: 067/28.01.11 - F: 067/28.01.96
clientale@inbw.be - www.inbw.be
 Bureaux ouverts du lundi au vendredi
 de 8h00 à 11h45 et 12h30 à 16h30



JJBEA120090000504033276 2682 Cb-W1-L9

Madame DUPONT Isabelle
 Rue des Combattants, 90 bte 3
 1301 BIERGES

Client n°	Raccordement n°	Compteur n°	Facture n°	Date
164518	BG/0074/0090/3	221107144	223292510	18/10/23

Adresse de consommation
Rue des Combattants, 90 bte 3 1301 BIERGES 1er gauche

Autres informations
Prochain relevé : janvier 2024

Résumé de votre facture	
Montant Hors TVA	28,30 €
TVA(6%)	1,70 €
Total facture	30,00 €
Solde en votre faveur sur factures antérieures	-6,28 €
TOTAL À PAYER	23,72 €

Pour votre paiement
23,72 € à payer avant le 09/11/23

Notre compte
IBAN : BE90 0973 2150 0032
BIC : GKCCBEBB
Référence :
+++001/9829/82922+++

Nouveau

Scannez et payez avec votre application mobile !

Powered by Digiteal

Détail de votre facture	
Acompte Trimestriel n° 3 du 17/07/23 au 16/10/23	30,00 €

Informations

Tarifs applicables

Distribution d'eau (CVD)

Le CVD est le coût-vérité de la distribution. Pour un même distributeur, le montant du CVD est identique par sous-bassin hydrographique.

Tarifs 2022- 2023

(Décision SPW Economie réf DDE/DPT/BBN/00215)

Prix du CVD = 2,2600 € / m³ jusqu'au 31/12/2022

Prix du CVD = 2,4700 € / m³ à partir du 01/01/2023

Redevance annuelle due par anticipation (20 x CVD)	49,4000 € / 365j
Consommation (tranche 1 de 0 à 30 m ³)	1,2350 € / m ³
(tranche 2 au delà de 30 m ³)	2,4700 € / m ³
(tranche 3 au delà de 5000 m ³)	2,2230 € / m ³

Contribution fonds social de l'eau jusqu'au 31/12/2022	0,0286 € / m ³
à partir du 01/01/2023	0,0321 € / m ³

Les tranches de consommation sont calculées proportionnellement à la période couverte par les index (m³ de la tranche / 365 x nombre de jours).

La redevance annuelle (20 x CVD + 30 x CVA) est due par anticipation, indépendamment de l'existence de consommation. Elle couvre 365 jours et est destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau. En cas de changement d'usager, la redevance est calculée proportionnellement à la période d'occupation de l'immeuble. En cas de modification de la période de relevé, une régularisation est opérée au niveau de la redevance. Remarque : la T.V.A. est de 6% sur l'ensemble des tarifs (CVD + CVA + Fonds social).

Assainissement des eaux usées (CVA)

Le CVA est le coût-vérité de l'assainissement. Le montant du CVA, fixé par la SPGE est identique sur l'ensemble du territoire wallon. Pour toute information complémentaire : www.spge.be

Tarifs 2022 - 2023

(Décision SPW Economie réf DGO6/DDE/DPT/ANS/PE-49/17.6586)

Prix du CVA = 2,3650 € / m³ depuis le 01/07/2017

Redevance annuelle due par anticipation (30 x CVA)	70,9500 € / 365j
Consommation (tranche 1 de 0 à 30 m ³)	non soumis
(tranche 2 au delà de 30 m ³)	2,3650 € / m ³

Une redevance annuelle due par anticipation est applicable pour la partie assainissement. Les 30 premiers m³ sont non soumis car inclus dans la redevance annuelle. La tranche 1 est calculée proportionnellement à la période couverte par les index (30 m³/365 x nombre de jours).

Extrait des conditions et conseils

Les relations entre le distributeur d'eau et l'usager et/ou l'abonné sont régies par le code de l'eau et le règlement de distribution d'eau (M.B. 31/07/2007) complétés le cas échéant par des décisions du conseil d'administration de l'Intercommunale. Le règlement est disponible sur notre site internet "www.inbw.be" ou transmis sur simple demande.

Appel à nos services

Aidez-nous à vous identifier rapidement. Notez vos références (numéro de client, de facture ou de raccordement) lors de tout contact avec nos services.

Tarifcation

Les tarifs de vente d'eau appliqués sont conformes aux autorisations des autorités compétentes ainsi qu'aux dispositions du code de l'eau.

Quelques conseils

- L'eau est un bien précieux, indispensable à la vie. Ne la gaspillez pas.
- Alerte au gel ! En hiver, protégez votre compteur contre le gel. Il peut en effet éclater et entraîner une fuite d'eau importante. Le remplacement du compteur est dans ce cas à vos frais.
- Stop aux fuites ! Relevez régulièrement l'index de votre compteur d'eau et vérifiez l'évolution de votre consommation. Une petite fuite entraîne une grosse facture !
- Protection des installations ! Un clapet anti-retour doit obligatoirement être placé juste après le compteur. Pour vous prémunir contre les variations de pression éventuelles (accidents), nous vous recommandons de placer un réducteur de pression.
- Lors de vos paiements, renseignez impérativement le numéro de communication structurée.
- Payez vos factures à temps, vous éviterez ainsi les frais d'un rappel ou d'une mise en demeure éventuelle. Optez pour une domiciliation, c'est simple, sécurisant et vous serez dégagé de ce souci.
- En cas de difficulté de paiement, prenez immédiatement contact avec nos services.
- Toute somme impayée au terme du délai laissé par la mise en demeure est majorée de plein droit, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité forfaitaire fixée à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 50 euros.

Déménagement - Emménagement

Demandez par téléphone ou via notre site internet le « Formulaire de changement d'usager / d'occupant ». Complétez-le et signez-le à deux avant de nous le renvoyer. Dans quels délais accomplir cette démarche ? En cas de changement de locataire, 30 jours maximum. En cas de vente, 8 jours après la date de l'acte notarié.

Domiciliation des paiements

Un formulaire est disponible sur simple appel téléphonique ou téléchargeable via notre site internet.

Factures intermédiaires

Les factures intermédiaires sont relatives à la consommation du ou des mois écoulés. Leur fréquence dépend de la dernière consommation facturée et est au minimum trimestrielle (obligation légale). Vous pouvez demander une révision du montant de celles-ci en cas de modification de la consommation.

Qualité de l'eau et du service

Signalez-nous immédiatement tout problème de qualité d'eau, de débit ou de pression.

Réclamation

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de nos services via notre site internet ou par simple courrier ou mail. Une réponse sera assurée dans le mois. Toute réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement (Art. 43 du règlement).

En cas de désaccord avec notre décision, vous pouvez vous adresser au MEDIATEUR de Wallonie (www.le-mediateur.be) - rue Lucien Namèche, 54 à 5000 NAMUR ou par mail à "eaudedistribution@le-mediateur.be" ou ☎0800/19199

Litige

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont compétents.